

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LE CHAUTAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Concernant le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit
« Le Champ de Balais »**

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

INTERVENANT : Bernard ANDRÈ
Commissaire enquêteur départemental (18)

Mars-Avril 2023

SOMMAIRE

RAPPORT DE L'ENQUÊTE

I – OBJET DE L'ENQUÊTE

II – CADRE GENERAL DU PROJET

2-1 – La Localisation

2-2 – Contexte géologique et hydraulique

2-3 – Contexte environnemental

III – CADRE JURIDIQUE

IV – PRESENTATION TECHNIQUE

4-1 – Les Caractéristiques

4-2 – Les Mesures de Sécurité

V – ETUDE D'IMPACT

5-1 – Phase de Construction

5-2 – Phase d'Exploitation

5-3 – La Fin de Vie du Projet

VI – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

VII – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VIII – ANALYSE DES OBSERVATIONS

CONCLUSIONS

I – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – OBJET DE L'ENQUÊTE

La société LUXEL, pour le compte de la CPV SUN 40, projette d'aménager un parc solaire afin de produire de l'électricité dans la commune de LE CHAUTAY (Cher).

Ce projet permettra de valoriser le gisement solaire et de concourir à satisfaire l'objectif national défini dans le plan de développement des énergies renouvelables.

Un permis de construire a été déposé. A présent, il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique pour la réalisation de ce projet.

II – CADRE GENERAL DU PROJET

2-1 - LOCALISATION

La commune de LE CHAUTAY est située au centre est du département du Cher. Elle est localisée à environ 43 kms au sud-est de Bourges et à 15 kms à l'est de NEVERS (NIEVRE).

La communauté de communes « Les Portes du Berry » regroupe 12 communes et compte 12 288 habitants. Son siège est basé à JOUET SUR L'AUBOIS.

L'aire d'étude se trouve en zone naturelle à 1 km du centre bourg. Elle est bordée par une voie ferrée désaffectée à 300 mètres à l'est et par la route départementale D920 La Guerche-Fourchambault se trouvant à 1 km au sud-est.

Au nord-est à 500 mètres, se trouve la D906 qui rejoint la commune de Torteron. A 200 mètres à l'ouest, passe une voie communale, dite « des Brûlés », permettant l'accès au site.

La commune de LE CHAUTAY compte environ 300 habitants répartis par moitié autour de la mairie et de l'église, l'autre moitié étant répartie le long des routes départementales ou composée par quelques fermes ou châteaux isolés.

Il n'existe plus de commerce, ni d'artisan dans la commune, la seule activité économique se résume à l'agriculture.

L'aire initiale du projet a une surface d'environ 20 hectares mais seulement 14 hectares seront concernés par l'implantation du parc. Le site, classé N dans le PLUi, se présente actuellement comme un espace en mutation avec boisements, fourrés et prairie. Le site ne fait l'objet d'aucun usage agricole et n'est pas entretenu. Il est actuellement utilisé à des fins cynégétiques. Il appartient à un propriétaire privé.

2-2 – CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

Le site est localisé dans un secteur dénivelé variant entre 180 mètres et 200 mètres d'altitude environ. La géologie est issue d'une formation fluvio-lacustre déposée par la rivière « L'Aubois ». Il s'agit d'une formation composée de sables fins ou grossiers plus ou moins mélangés avec de l'argile.

En contrebas du site se trouve, à 200 mètres, un ruisseau « Le Rio de Pierre » qui est un affluent de la rivière L'Aubois située en parallèle. Etant donné la pente, les eaux de pluie s'écoulent naturellement vers celui-ci. Entre le site et le ruisseau se trouve une prairie humide occupée temporairement par des bovins.

Une nappe souterraine serait présente en profondeur à environ 13 mètres. Des remontées d'eau sont parfois présentes mais la capacité d'infiltration du terrain est relativement bonne. Il n'y a pas de risques technologiques ou sismologiques.

2-3 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le Site se trouve entouré par un milieu boisé notamment au nord-ouest et dans une zone de prairies et de cultures dans la prairie sud. La forêt, au nord-ouest, est traversée par une voie communale dite « Le Chemin des Brûlés » qui relie la RD50, direction La Guerche et la RD48 direction Torteron.

Cette voie qui servira de chemin d'accès au chantier et au parc, se trouve à 300 mètres du site. Une dizaine d'habitations sont implantées le long de celle-ci mais ne seront pas impactées par la présence du projet car séparées par le massif forestier.

Le seul véritable problème réside en la présence d'une habitation située au sud-ouest, à 110 mètres du futur parc. Elle se trouve cependant en contrebas et elle est protégée par un rideau d'arbres relativement épais.

Les types d'habitat écologiques présents sur l'aire, correspondent à une succession de prairies, de landes et de broussailles d'une chênaie-charmaie.

La flore ne présente pas un enjeu majeur et des espèces envahissantes ont tendance à coloniser le terrain.

La faune est présente et des espèces protégées de chiroptères se trouvent en lisière du futur parc ainsi qu'une avifaune relativement mobile et des reptiles dont l'enjeu est modéré. La présence de nombreux sangliers impacte la flore et la petite faune, ce qui malmène la biodiversité.

Les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles avec une covisibilité à partir des chemins du « Cazin » et du « Corbier » au sud-ouest qui se trouvent à 400 mètres du site.

La D920 reliant La Guerche à Nevers se trouvant à 1 km environ, est peu impactée et les chemins cités précédemment sont très peu fréquentés.

Il faut souligner également que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection et qu'aucun site classé ou inscrit se trouve à moins de 3 kms.

Enfin, la durée d'ensoleillement est inférieure à la moyenne nationale mais est relativement satisfaisante pour la production d'électricité.

III – CADRE JURIDIQUE

Cette Enquête s'inscrit dans :

- La Loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 dite la Loi Grenelle 2 en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable du territoire et adoptée par arrêté du Préfet de Région Centre Val de Loire du 28 juin 2012
- La Loi Energie et Climat du 08 novembre 2019 visant à répondre à l'urgence écologique et climatique
- Au Décret N°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
- Aux articles L311-10 et R311-13 et suivants du Code de l'Energie applicables à la réalisation et à l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire supérieure à 250 Kw
- Aux articles R421-1 et R421-9 du Code de l'Urbanisme concernant la délivrance d'un permis de construire.
- Aux articles L123-1 du Code de l'Environnement pour la réalisation d'une enquête publique
- Dans la décision N° E n°23000004/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 16 janvier 2023
- Dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Cher N°DDT 2023-040 en date du 10 février 2023

IV – PRESENTATION TECHNIQUE

4-1 – LES CARACTÉRISTIQUES

Le projet d'une surface clôturée de 13,91 hectares aura une puissance cumulée d'environ 15,55 Mwc. Il utilise environ 31500 modules photovoltaïques. Les structures porteuses en acier sont orientées sud et inclinées à environ 15° pour un rendement optimal.

Elles sont fixées sur des pieux, à une hauteur comprise entre 1 mètre et 3 mètres. La surface au sol couverte par les panneaux, représente 7,31 hectares soit à peu près 52% de la surface clôturée.

Le parc photovoltaïque est équipé de 6 postes de transformation qui permettent l'élévation de la tension. Un seul poste de livraison sera installé à l'entrée du parc en limite de clôture afin de permettre à ENEDIS d'y accéder.

La surface au plancher occupée par les locaux techniques est de 127 m². Tous les réseaux seront enterrés et le raccord se fera au transformateur général de Nérondes, distant d'une dizaine de kilomètres.

4-2 – MESURES DE SECURITE

L'accès se fera par la voie communale des « Brûlés », par un chemin empierré de 4 mètres de largeur, qui se poursuivra par une voirie périphérique pour permettre aux véhicules d'incendie d'intervenir en cas de sinistre. D'autres chemins d'une largeur comprise entre 2 et 4 mètres seront aménagés entre chaque rangée de panneaux afin de prévenir tout risque d'incident.

Une clôture en fil galvanisé de couleur verte et d'une hauteur de 2 mètres sera posée sur tout le périmètre du site. Entre les panneaux et cette clôture sera réservée une bande de terrain de 50 mètres, à la demande du SDIS, afin d'éviter toute propagation en cas d'incendie. Ce terrain sera enherbé et régulièrement entretenu.

La clôture sera équipée d'un système anti-intrusion et des caméras seront implantées sur des mâts de 7 mètres de hauteur et connectées à une centrale de surveillance dans les locaux de LUXEL à Pérols (Hérault).

Ainsi, il n'est pas prévu de présence sur le site.

V – ETUDE D'IMPACT

5-1 – PHASE DE CONSTRUCTION

Différentes actions seront menées en vue de la préparation du site.

- L'entrée au parc pendant le chantier sera restreint et seules les personnes travaillant sur le site y auront accès.
- Peu de terrassement est prévu car il n'y a pas d'accident topographique nécessitant un nivellement
- Un débroussaillage de la zone à l'aide d'un broyeur est prévu ainsi que l'abattage des arbres par des engins forestiers.

Afin de permettre la fuite des animaux, ces travaux seront réalisés de façon centrifuge en commençant par le centre pour terminer vers l'extérieur.

La phase de chantier est prévue sur une période de 32 semaines et sera réalisée hors période de nidification.

Le nombre des poids-lourds impliqués dans la construction sera de 35 véhicules par mois environ et le passage se fera en dehors du centre bourg. La gêne sera minime.

L'impact physique sur le sol est considéré comme faible : tassement, imperméabilisation, érosion ...

Les fuites éventuelles d'hydrocarbures provoquées par les engins feront l'objet d'une attention particulière afin d'éviter tout risque de pollution.

Un plan de gestion des déchets sera mis en place et leur évacuation se fera vers les filières adaptées. Aucun déchet ne sera brûlé sur place.

Le bruit, source de nuisance sonore, sera inévitable mais uniquement les seuls habitations à moins de 300 mètres risquent d'en pâtir. Seule, la maison la plus proche, pourra être impactée. Les horaires de travail devront être conformes à la réglementation préfectorale.

5-2 – PHASE D'EXPLOITATION

D'une manière générale, le site photovoltaïque n'aura pas d'impact visuel car le projet est protégé par la forêt au nord et à l'ouest. La partie sud sera visible pour la moitié par le chemin du « Corbier » qui se trouve à 400 mètres. La ripisylve, le long de l'Aubois, en protégera une grande partie.

Concernant la Départementale D920 reliant La Guerche à Fourchambault, qui se trouve à 1 km environ, la perception visuelle est insignifiante.

Des rangées d'arbres seront plantées le long des clôtures afin d'atténuer l'aspect inesthétique des panneaux tout en privilégiant la reprise des haies naturelles.

L'impact potentiel sur la faune est la modification d'ombrage au sol et l'effet lié à la réflexion de la lumière. Toutefois les retours d'expérience ont montré les capacités d'adaptabilité de nombreuses espèces à ce type d'implantation.

Un couloir de passage pour le petit gibier sera prévu à l'intérieur du site Afin de permettre la libre circulation.

Concernant la flore, étant donné le passage d'une lumière diffuse sous les panneaux, la recolonisation floristique par des espèces pionnières ou opportunistes est envisagée dès la première année.

Les espaces libres seront entretenus par fauchage annuel et la présence d'un troupeau ovin. Tout traitement phytosanitaire sera prohibé.

La mise en place des mesures d'accompagnement et de réduction comme la régénération des haies existantes, la gestion adaptée des espaces verts et le maintien des milieux prairiaux seront indispensables. Le coût prévisionnel de ces mesures est estimé à 156 000 Euros. Cette charge financière est tout à fait acceptable pour une entreprise comme LUXEL.

Les risques liés à l'installation : Champs électriques et électromagnétiques, foudre sont maîtrisés par la conception même du projet. De même, la réserve d'eau de 120 m³ permet de juguler le risque d'incendie bien qu'elle soit réservée à un feu de la forêt toute proche et non à un départ électrique peu probable au niveau des panneaux.

D'une manière générale, le niveau d'impact, au regard de ce projet, est faible.

5-3 – LA FIN DE VIE DU PROJET

La durée de vie du parc solaire est supérieure à 30 ans. Le bail emphytéotique signé avec le propriétaire des terrains prévoit le démantèlement des installations en fin de bail qui se fera sous contrôle d'huissier.

La société LUXEL s'engage à restituer les terrains utilisés pour l'implantation du champ solaire selon l'état initial du site.

Une première opération de tri s'imposera, concernant les matériaux recyclables, qui seront dirigés vers une usine de retraitement. Les matériaux non recyclables seront envoyés vers des centres agréés. Ils feront l'objet d'un traitement spécifique suivant leurs caractéristiques.

VI – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision n°23000004/45 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 16 janvier 2023, j'ai, Bernard ANDRÉ, été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit le « Champ des Balais » sur la commune de LE CHAUTAY (18) suite à la demande du permis de construire déposée par la société SAS CPV SUN 40, filiale de LUXEL.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Cher N°DDT 2023-040 en date du 10 février 2023, j'ai été confirmé dans mes fonctions.

J'ai été contacté par Madame Pascale CHAUVET du Service Juridique de la DDT, responsable de cette enquête.

Ensemble, nous avons défini les modalités de l'enquête ainsi que les dates de permanence.

L'enquête se déroulera sur une période de trente trois jours (33) du 13 mars au 14 avril 2023.

Les permanences s'établiront comme suit :

- Lundi 13 mars de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 22 mars de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 31 mars de 14 heures à 16 heures
- Jeudi 6 avril de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 14 avril de 14 heures à 16 heures

Le jeudi 9 février, j'ai rencontré Madame CHAUVET à la DDT qui m'a remis le dossier et en a déposé un autre à la mairie de LE CHAUTAY.

Ce dossier, mis à la disposition du public, pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Un registre d'observations côté, ouvert et paraphé par mes soins, pourra recevoir toutes les remarques.

Les observations pourront être également collectées sur le site internet départemental ou par courrier postal en mairie.

Le dossier relativement volumineux, présente la future centrale photovoltaïque avec son étude d'impact et est accompagné par la demande de permis de construire, l'évaluation environnementale, différents plans, les délibérations et les avis des services énumérés ci-dessous :

MRAE (24 juin 2022)

CDPENAF (1er décembre 2022)

Réseau de transport d'électricité (23 septembre 2021)

DREAL (21 septembre 2021)

Centre de gestion de la route est (30 septembre 2021)
Ministère des Armées (30 septembre 2021)
SDIS (6 octobre 2021)
ENEDIS (8 octobre 2021)
Chambre d'Agriculture (11 octobre 2021)
DRAC (12 octobre 2021)
Ministère chargé des Transports (20 octobre 2021)

Au premier jour de l'enquête, j'ai été accueilli en mairie de LE CHAUTAY par Madame le maire, un adjoint et la secrétaire de mairie.

Après mon installation, j'ai vérifié que toutes les dispositions avaient été bien respectées à savoir :

Affichage à la porte de la mairie

Publications dans deux journaux locaux :

- * Le Berry Républicain les mercredis 22 février et 15 mars 2023
- * La Voix du Sancerrois les mercredis 22 février et 15 mars 2023

J'ai effectué une première visite des lieux et j'ai pu constater que l'avis d'enquête était bien opposé au lieu-dit « Le Rio de Pierre » et chemin du « Corbier », c'est à dire en périphérie visible du futur lieu d'implantation de la centrale.

Au cours de cette visite, je me suis rendu directement sur la parcelle destinée à recevoir le parc, ce qui m'a permis d'avoir une opinion bien précise sur l'état du terrain.

Pendant mes permanences, j'ai rencontré trois personnes qui ont mentionné leurs observations sur le registre et cinq contributions sont arrivées sur le site internet de la Préfecture.

A l'issue de ma quatrième permanence, j'ai rencontré Monsieur Julien BAUDOUX, responsable du projet LUXEL, avec lequel j'ai échangé sur différents points nécessitant des précisions.

A la fin de l'enquête, j'ai effectué deux autres visites en périphérie des lieux.

Au cours de mon dernier déplacement, j'ai pu constater que la floraison de certains arbres et la pousse des feuilles masquaient visuellement le site de manière plus importante que précédemment.

VII – LES OBSERVATIONS

– OBSERVATION N°01

Monsieur Melchior d'ARAMON, ancien exploitant des parcelles concernées par le futur parc photovoltaïque déclare avoir renoncé à les cultiver depuis des années car ces terres n'avaient aucune valeur agronomique. Il est favorable à ce projet.

– OBSERVATION N°02

Monsieur Marc EMERY estime que c'est un bon projet pour valoriser ces terrains sur lesquels rien ne pousse si ce n'est des genêts. Favorable à cette initiative qui ne va pas créer de nuisance aux riverains.

– OBSERVATION N°03

Madame Chantal BERNARD, riveraine à 110 mètres du projet, n'est pas convaincue que le rideau d'arbres qui protège la vue de ce parc, sera vraiment efficace.

Elle est résignée quant à cette économie dite valorisante et approuvée de tous mais s'interroge sur la durabilité de cet engouement et regrette la dépréciation de son bien immobilier.

– 1^{ère} CONTRIBUTION

Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial éolien et solaire auprès de « Colas » soutient entièrement ce projet qui permettra à sa société qui emploie 200 personnes dans le département du Cher de pérenniser son activité.

– 2^{ème} CONTRIBUTION

Madame Laurence DENIZON s'interroge sur plusieurs points. Elle ne conteste pas l'intérêt du photovoltaïque mais ce parc risque de poser des problèmes au niveau de l'environnement tant sur la faune que sur la flore et il restera inesthétique pour les promeneurs qui emprunteront le chemin « Cazin ».

Elle s'inquiète du passage répété des camions pendant les travaux et estime que cet espace sera dénaturé au profit d'intérêts financiers.

– 3^{ème} CONTRIBUTION

Monsieur Arnaud D'ARAMON, gérant du groupement forestier du Chautay, possède des parcelles jouxtant le champ des « Balais ».

Ce lieu exceptionnel renferme plusieurs espèces végétales et animales. Cette artificialisation, selon lui, est un grand dommage pour la biodiversité. Il demande que les buissons qui bordent le nord du parc soient conservés ainsi que la plantation de peupliers qui se trouve au sud afin de masquer l'aspect visuel par rapport au parc.

Il demande que soit établie une convention entre l'exploitant du parc et le GFC afin de prévenir certains dégâts éventuels. Enfin le GFC s'engage à acquérir, auprès du propriétaire, les parcelles situées au nord-ouest du parc de façon à conserver les parcelles boisées pendant la durée d'exploitation du parc.

– 4^{ème} CONTRIBUTION

Monsieur Philippe VAN NIEUWKERKE, administrateur « Nature 18 » est favorable au développement des énergies renouvelables mais qui ne doit pas se faire au détriment des terres agricoles et de la biodiversité. Il est défavorable à ce projet « agrivoltaïque » évoqué qui sert d'alibi à l'artificialisation des sols.

– 5^{ème} CONTRIBUTION

Madame Danièle BOONE, journaliste naturaliste et administratrice de « Nature 18 », évoque le site comme étant un espace privilégié pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de chauve-souris et de reptiles comme la vipère aspic. Elle se réfère au milan royal et autres rapaces qui ne pourront plus chasser leurs petites proies au milieu des panneaux. Elle s'inquiète également des travaux qui risquent de perturber l'équilibre écologique et de la disparition des arbres qui sont pourtant essentiels pour le bilan carbone.

Elle est favorable aux énergies renouvelables sur des espaces artificialisés.
Elle est défavorable à ce projet qui va à l'encontre de la biodiversité.

– 6^{ème} CONTRIBUTION

Une dernière contribution, reçue à 16 heures 58, sur le site préfectoral et qui m'est parvenue le lundi 17 avril alors que l'enquête se terminait à 16 heures le vendredi 14 avril a été déclarée non recevable car envoyée hors délai.

Au vu des observations, j'ai dressé un procès-verbal que j'ai remis à Monsieur Rémy BUCHER, collègue de Monsieur Julien BAUDOIX empêché, le 21 avril 2023 à la DDT du Cher en présence de Madame Pascale CHAUVET, responsable de l'enquête. Je lui ai donné copies des observations en lui demandant de me faire parvenir ses réponses sous quinzaine. Celles-ci me sont parvenues le 03 mai 2023 par voie électronique et n'appellent pas de commentaires de ma part.

Je donnerai mes impressions et mon avis dans les conclusions.

Je préciserai cependant que l'emplacement du futur parc se situe au lieu-dit « Champ des balais » qui est un synonyme de terrain très pauvre. En berrichon, le terme « Balais » désigne des genêts que l'on coupe en hiver pour en faire précisément ... des balais !

Copies des observations et des réponses sont annexées au présent rapport.

FIN DU RAPPORT

A VILLABON, le 10 mai 2023
Bernard ANDRÉ